



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

n° 149-19 C

Objet : *RD - Avis portant sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025*

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel - Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin -

Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot -

Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet -

Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 16

Emmanuelle Andrevon - Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Nathalie Colin-Cocchi - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

délibération n° 149-19 C

objet **RD - Avis portant sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Cette compétence comporte l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, de grand passage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Par ailleurs, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit une révision du schéma départemental tous les six ans. A ce titre, le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 vient d'être transmis par les services de l'Etat. Il est joint en annexe.

Les collectivités sont invitées à émettre un avis avant le 30 septembre 2019 au plus tard.

Il est proposé d'émettre les amendements ou modifications joints en annexe, qui portent notamment sur les points suivants :

Concernant l'aire de grand passage :

- rappeler que les aires de grand passage sont en service du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année,
- ne pas autoriser les groupes de moins de 30 caravanes sur les aires de grand passage,
- rappeler que la durée de séjour est de 8 jours, majorée à 15 jours à la demande du responsable de groupe et sous réserve de l'acceptation de l'EPCI compétent,
- indiquer que l'aire de La Ravoire est vouée à être pérennisée au-delà de 2020,
- rappeler que le financement du poste de médiateur associe les 4 EPCI compétents, et depuis 2019, l'Etat dans le cadre du FIPD,
- rappeler qu'avant toute installation sur une aire, le groupe doit préalablement avoir envoyé à l'EPCI concerné et au Préfet une demande d'autorisation de stationnement, et avoir reçu de l'administration une autorisation de stationner,
- rappeler que par délibération, Grand Chambéry a demandé l'abrogation du décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Concernant l'aire d'accueil :

- rappeler la vocation d'accueil des ménages itinérants des aires d'accueil,
- rappeler qu'à ce titre, les dérogations à la durée de séjour doivent être encadrées et laissées à la libre appréciation des EPCI compétents, tout en permettant d'inciter les familles à une scolarisation continue des enfants durant tout la durée de séjour sur l'aire.

Concernant les terrains familiaux :

- demander l'inscription dans le schéma départemental d'une équivalence 2 places en terrain familial = 1 ménage = 1 habitat adapté, afin de reconnaître officiellement l'habitat adapté en tant qu'équipement d'accueil des gens du voyage dans le prochain schéma départemental, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Cette disposition permettra de répondre aux obligations en termes d'habitat des gens du voyage par la création de terrains familiaux, mais désormais aussi par le biais d'habitats adaptés. L'objectif est que pour la période de référence du futur schéma départemental, tout aménagement d'un terrain familial ou d'un habitat adapté soit décompté des obligations relatives à la sédentarisation des ménages imputées aux EPCI,
- préciser la distinction entre terrain familial locatif pérenne / terrain familial non pérenne / site de sédentarisation illégal. Compte tenu du nombre de sites accueillant des ménages sédentaires sur le bassin chambérien, il est nécessaire de distinguer les lieux d'accueil aménagés par la collectivité conformément aux normes en vigueur (terrain familiaux locatifs), de ceux correspondant à des occupations illégales de terrains publics, ou encore de terrains n'ayant pas vocation à accueillir ces

- ménages durablement du fait des projets d'aménagements économiques les concernant. En fonction du statut de chaque terrain, les obligations réglementaires diffèrent,
- mettre à jour les chiffres relatifs aux ménages sédentaires ou en errance sur le bassin chambérien et son aire urbaine,
 - rappeler que les secteurs d'implantation des places caravanes ou logements adaptés seront définis au regard des éléments fournis par les conclusions d'une étude de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à l'échelle départementale, et qu'ils concerneront l'aire urbaine de Chambéry mais pourront être élargis à d'autres EPCI du département. La MOUS permettra de réaliser une étude socioéconomique fine et individualisée des sites à enjeux en vue de définir un plan d'action à l'échelle départementale.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 58 voix Pour, 5 voix Contre et 3 Abstentions :

Article 1 : émet un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 sous réserve de la prise en compte des remarques ci-avant et jointes en annexe,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 149-19 C

Objet de l'acte :	RD - Avis portant sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire
Date de l'acte :	26 septembre 2019
Annexe(s) :	annexe schéma départemental GDV, Projet schéma GDV

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22490H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22490H1

Date de transmission en Préfecture :	27 septembre 2019
Date de réception en Préfecture :	27 septembre 2019